

DÉLIBÉRATION N° 2025-04

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 11 MARS 2025**

Vu le décret n°2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son article 2,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les documents présentés dans le cadre du contrôle interne budgétaire et comptable de l'établissement.

Fait à Montreuil, le 11 mars 2025

Le président du conseil d'administration,



Florian COLAS

Contrôle interne budgétaire et comptable

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (dit décret GBCP) a apporté un cadre réglementaire aux démarches de renforcement de contrôle interne financier des établissements publics (contrôle interne comptable – CIC – et contrôle interne budgétaire – CIB). La Masse des douanes doit répondre à l'objectif de qualité dont est porteur ce texte. Pris ensemble, le contrôle interne budgétaire et le contrôle interne comptable constituent les leviers majeurs pour atteindre l'objectif de qualité des comptes, en tant que démarche de maîtrise des risques comptables.

Le **contrôle interne** se définit comme l'ensemble des dispositifs, organisés, formalisés et permanents, choisis par l'encadrement, mis en œuvre par les responsables de tous niveaux pour maîtriser le fonctionnement de leurs activités. Ces dispositifs sont destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

1. la réalisation et l'optimisation des opérations ;
2. la protection des actifs et des ressources financières ;
3. la fiabilité des informations comptables et financières ;
4. la conformité aux lois et règlements ;
5. la qualité des prestations.

Le **contrôle interne budgétaire** est l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents ayant pour objet de maîtriser les risques afférents à la poursuite des objectifs de qualité de la comptabilité budgétaire et de soutenabilité de la programmation budgétaire et de son exécution.

Le **contrôle interne comptable** est l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents ayant pour objet de maîtriser les risques afférents à la poursuite des objectifs de qualité des comptes, depuis le fait générateur d'une opération jusqu'à son dénouement comptable.

La mise en œuvre du CIBC concerne l'ensemble des composantes de l'établissement, aussi bien l'instance décisionnelle (conseil d'administration) que les acteurs opérationnels (services de l'établissement – service central et services territoriaux).

Dans le cadre de cette démarche qualitative, et pour satisfaire à ses obligations réglementaires, l'établissement a enrichi ses outils.

Il s'est ainsi doté :

- d'un cadre de référence du contrôle interne, porté à l'information des membres du conseil d'administration ;
- de logigrammes des processus-clefs ;
- d'une carte des risques budgétaires et comptables reprenant ces principaux processus et un plan d'actions associé, reprenant les risques résiduels, modérés et forts.

L'actualisation de 2023 avait abouti à l'intégration d'un logigramme supplémentaire relatif au processus amiante. La relecture en 2024 de l'ensemble des logigrammes n'a pas apporté de modification en raison de la stabilité des process.

En suite de la constitution en 2023 du comité de pilotage et du comité de direction, chargés du pilotage et du suivi de la mise en œuvre de la maîtrise des risques, ces comités se sont réunis en juillet 2024 pour le premier et en décembre 2024 pour le second. Leurs travaux ont porté sur la lecture des logigrammes, l'examen de la cartographie des risques et l'étude de l'avancement du plan d'action 2024-2025. La plupart des actions de ce plan ont été pleinement réalisées en 2024 ; ou au minimum à 75 %. L'année 2025 permettra de finaliser les actions non entièrement réalisées à date et de réaliser l'action programmée à cette échéance.

La diffusion et l'exploitation de grilles d'auto-contrôles ainsi que la réalisation d'audits au sein de deux services territoriaux viennent compléter le dispositif et participent également à la consolidation de la démarche de contrôle interne (audit du service territorial de Metz par le service central en juin 2024, ce dernier ayant été mené conjointement avec le commissaire aux comptes, puis audit du service territorial de Guadeloupe en novembre 2024).

Il s'ensuit que pour l'exercice 2025, le corpus de documents relevant du dispositif de contrôle interne est actualisé pour prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la Masse des douanes : moyens humains, ressources budgétaires, évolutions réglementaires, système d'information. Comme habituellement, les processus de contrôle interne mis en œuvre au sein de l'EPA Masse sont présentés au conseil d'administration et soumis au vote.

Dans le cadre de la responsabilité des gestionnaires publics, le dispositif de contrôle des délégations de signature initié en 2023 a été renforcé. Ce dispositif donne lieu à une revue semestrielle des délégations. Accompagné par le bureau de la maîtrise des risques et de la qualité budgétaire et comptable – SAFI1C, l'EPA a dressé un rapport de maturité de la tutelle de l'établissement ayant été transmis à la direction du budget et à la DGFIP en février 2024. Enfin, en octobre 2024, le service central et l'agence comptable ont adressé leurs réponses à l'enquête annuelle relative au déploiement du contrôle interne financier auprès des organismes publics et opérateurs de l'État pour 2024 pilotée par SAFI1C.